

D1004 – Territoire de la Commune de Marlenheim

Parking Relais du Kronthal

AVIS D'INFORMATION

OCCUPATION OU UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

PROCEDURE DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU TITRE D'OCCUPATION

La Collectivité européenne d'Alsace, en application des articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, projette de renouveler l'autorisation d'occupation, à titre onéreux, pour l'exercice d'une exploitation économique, l'occupation de son domaine public d'une surface de 13,82 m², située dans l'emprise de la route départementale n°1004 au point de repère 23+684.

Autres repères de localisation :

Parking Relais TSPO du Kronthal,

Sur le territoire de la commune de MARLENHEIM,

Selon les conditions générales d'occupations définies comme suit :

- l'occupation est soumise à l'octroi d'une autorisation délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- l'autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel ;
- l'autorisation n'est ni cessible ni transmissible à une autre personne, physique ou morale ;
- l'autorisation est périmée de plein droit si dans le délai d'un an il n'en a pas été fait usage ;
- l'autorisation accordée sera strictement limitée à l'objet défini au préalable par le pétitionnaire ;
- toute modification nécessitera une nouvelle autorisation ;
- l'autorisation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle, conformément au barème des redevances d'occupation approuvé par l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace le 08 décembre 2022.



Cette redevance est fixée comme suit :

$2\text{€} \times S \times \text{nombre de mois occupés} \times C \times I) \times R_a$, où

- S= surface au sol en m²,
 - R_a=coefficient de revalorisation annuelle
 - C = coefficient de gêne au DPRD
 - I= coefficient d'importance pour le bénéficiaire de l'autorisation
- l'autorisation sera délivrée pour une durée de 3 ans

Toute personne justifiant d'un intérêt pertinent peut manifester un intérêt spontané pour une occupation dans les conditions générales d'occupation et d'attribution de l'emplacement ci-dessus, en se faisant connaître à l'adresse indiquée ci-dessous :

Collectivité européenne d'Alsace
Hôtel du Département
Unité Gestion Domaine Public
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Mail : routescea@alsace.eu

Ou sur www.alsace.eu via la rubrique « contact », thématique « Routes/déplacements »

Le candidat devra présenter à l'appui de sa manifestation d'intérêt un projet global précisant le type d'activité envisagée et les moyens mis en œuvre, ses éventuelles références dans ce domaine d'activité et son autorisation d'exploiter, les journées et horaires d'occupation souhaités, ainsi que son plan de préservation de l'emplacement et de gestion des déchets. Les déchets liés à son activité devront être récupérés et évacués par ses soins.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 28 novembre 2024 à 16h30